

Séance du 18 DECEMBRE 2015

Le dix-huit décembre deux mille quinze à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 7 décembre 2015

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, GUCHER Catherine, GALBY Claudine

**Absent excusé :** HUGUENIN Jean-Jacques, ESQUENET Christophe

La séance est ouverte à 19 H 30

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Catherine GUCHER est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2015 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- I. Délibération indemnité percepteur
- II. Travaux Mairie
  - o Commande mobilier
  - o Devis rangement salle archive
  - o Devis Poteaux incendie
- III. Abris bus
  - o Rendu TDL
  - o Décision sur validation du projet dans le cadre du mini contrat
- IV. Délibération sur l'accessibilité équipement publics communaux : rendu diagnostics ACEBTP
- V. Personnel : Fiches de poste agents
- VI. Questions et informations diverses

**I. Indemnité de conseil allouée aux Comptables publics chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de leur assemblée délibérante (délibération n°1)**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vue l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux,

Le conseil municipal décide avec deux voix contre, une abstention et six voix pour :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 20% par an.**
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Christian COUSTEL, Receveur municipal.

## II. Travaux Mairie

### ➤ Mairie

Les marchés liés au carrelage et à la plomberie ont pris du retard. La fin des travaux est programmée pour fin janvier 2016. Néanmoins le secrétariat et l'accueil au public devraient être opérationnels mi-janvier.

### ➤ Commande mobilier

Le maire propose la commande de mobilier comme suit :

- 2 armoires : 627 € HT
- Bureau Maire : 802 € HT
- Casier Maire : 430 € HT

Pierre COMTE se charge de négocier un devis chez une autre société.

### ➤ Devis rangement salle archive (Délibération N° 2)

Jean-Claude MESTRALLET rappelle le devis de l'entreprise Yoann CAILLET pour l'installation d'étagères dans la salle des archives.

Le montant du devis s'élève à 2020 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le devis,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à la mise en place d'étagères,
- Autorise le Maire à signer tous documents concernant l'avenant au marché pour le lot menuiserie si besoin.

### ➤ Devis poteaux incendie (Délibération N° 3)

Le Maire rappelle le devis reçu par l'entreprise TP MANNO concernant le changement de 2 bornes incendie. Après négociation avec la société VERDIS le montant du devis s'élève à 3300 € HT (1650 € x 2 bornes).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le devis,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs au changement des deux bornes incendie.

## III. Abris bus (Délibération N° 4)

Le Maire rappelle le projet de création de deux abris de bus.

Le dossier a été soumis au TDL pour définir techniquement l'avant-projet. Ce projet bénéficie de financement dans le cadre du mini-contrat accordé au SIVU Scolaire.

Il sera associé au projet de l'ensemble de la place Novel Catin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à la création de deux abris de bus.

## IV. Accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public – approbation de l'agenda d'accessibilité programmée par ACE BTP (Délibération n° 5)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP et IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. Par dérogation, la Préfecture de la Savoie a autorisé la Communauté de Communes Cœur de Savoie à déposer son Ad'AP au plus tard le 27 décembre 2015.

L'AD'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans ou 6 ans selon la catégorie de l'établissement), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Les diagnostics ont été réalisés par l'entreprise ACE BTP.

Les travaux sont programmés comme suit :

Bâtiments	Estimatif des travaux	Date prévisionnelle de début des travaux	Date prévisionnelle fin de travaux	Dérogation demandée ?
Bâtiment Mairie	Travaux en cours	Début 2016	Fin 2016	NON
Salle polyvalente	27 550 €	Début 2016	Fin 2017	NON
Eglise	5 850 €	Début 2018	Fin 2018	NON
Cimetière	28 950 €	Début 2018	Fin 2018	OUI

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- **DE PREVOIR** chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.
- L'estimatif des travaux fera l'objet d'appels d'offres pour la consolidation des marchés.

#### **V. Personnel : Fiches de poste agents**

Le Maire présente les 3 fiches de poste : les 2 postes d'agent technique et le poste d'adjoint administratif.

L'ensemble du conseil municipal approuve les fiches de poste.

#### **I. Questions et informations diverses**

##### ➤ **Avoir EDF**

Le Maire explique qu'il y a eu une erreur de facturation sur un compteur d'éclairage public et qu'un avoir conséquent a été reçu.

La démarche entreprise sur l'économie d'énergie permettra également d'identifier ce genre d'anomalie (fonctionnement des équipements) et qui plus est d'éviter toute facturation inutile.

##### ➤ **Fusion TDL**

Le Maire rappelle le courrier du 14 décembre 2015 du département annonçant la fusion du TDL Chambéry avec le TDL de la Combe de Savoie.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 29 janvier 2016 à 20h.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET



